

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2020 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD		Х
Henri SECCO, 1 ^{er} Adjoint	Х		Virginie TOURTE		Х
Patrick GUINET, 2 ^e Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Х
Patricia DRAI, 3 ^e Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ		Х
Marie-Chantal JOLIVET, 4 ^e Adjoint	Х		Michel PEREZ	X	
Georges BAULMONT, 5 ^e Adjoint	Х		Romain LEBEGUE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6 ^e Adjoint	Х		Jean GRAND		Х
Guylène MATILE-CHANAY, 7 ^e Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8 ^e Adjoint	X		Jean-Michel LADOUCE	Х	
Stéphanie COURANT	Х		Fabienne D'ANGELO		Х
Jacques BERTHOU		Х	Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER		Х	Isabelle CHATARD		Х
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS		Х
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER		Х
Pascal PROTIERE		Х			

Élus absents	Donne pouvoir à	
Jacques BERTHOU	Romain LEBEGUE	
Josiane BOUVIER	Guy MONNIN	
Pascal PROTIERE		
Marie COCHARD	Nathalie DESCOURS-JOUTARD	
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT	
Aurélie GIRON	Patricia DRAI	
Marie-Sophie COQ	Marie-Chantal JOLIVET	
Jean GRAND	Jean-Michel LADOUCE	
Fabienne D'ANGELO	Laurent TRONCHE	
Isabelle CHATARD		
Noémie THOMAS	Jean-Pierre GAITET	
Béatrice PFAENDER	Sylvie VIRICEL	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Stéphanie COURANT	58,62%	29	17	27

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie COURANT, conseillère municipale déléguée aux modes doux, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que le tableau des présents et absents n'a pas été intégré au compte rendu de la séance du 20 décembre 2019. Il sera envoyé à jour lors de l'envoi du compte rendu de la séance du 31 janvier 2020.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2019.

M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Henri SECCO, 1^{er} adjoint au Maire, présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu (annexe 1).



AFFAIRES SOCIALES

DL-20200131-001 : Modification de l'annexe au règlement de fonctionnement de la crèche familiale

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de fonctionnement et l'annexe au règlement de la crèche familiale.

Elle explique que la tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Ce barème est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique. Il consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfant à charge, aux ressources de la famille.

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, indique qu'en réponse à une demande de la CNAF, la Commune doit délibérer en vue de l'approbation du nouveau barème applicable pour 2020.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'annexe de la crèche familiale et habilite le Maire à la signer.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20200131-002 : Modification de l'annexe au règlement de fonctionnement des multi-accueils

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de fonctionnement et l'annexe au règlement des multi-accueils.

Elle explique que la tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Ce barème est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique. Il consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfant à charge, aux ressources de la famille.

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, indique qu'en réponse à une demande de la CNAF, la Commune doit délibérer en vue de l'approbation du nouveau barème applicable pour 2020.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'annexe de la crèche familiale et habilite le Maire à la signer.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20200131-003: Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CeSAM (Centre Social d'Animation de Miribel)

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CeSAM.

Elle présente un projet de convention d'objectifs et de moyens d'une durée maximale de 3 ans dont les objectifs sont les suivants :

- Développer la mobilisation des habitants (Prés Célestins et Trève ciblés en priorité)
- Accompagner les jeunes de 13 à 17 ans
- Être un lieu ressource pour les associations du territoire et s'inscrire dans les démarches partenariales

À l'unanimité, l'Assemblée approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CeSAM et habilite le Maire à la signer.



FINANCES

DL-20200131-004: Attribution d'une subvention à l'association CeSAM (Centre Social d'Animation de Miribel)

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association CeSAM est concernée par cette règlementation et rappelle les subventions communales attribuées à l'association depuis 2018 :

Association	2018	2019	2020
CeSAM	195 100 €	195 100 €	195 100 €

Michel PEREZ, conseiller municipal, salue le travail de l'association.

Patricia DRAI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, rappelle que l'association intervient dans les écoles durant les temps périscolaires.

À l'unanimité, l'Assemblée attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 100 € à l'association CeSAM dont un montant maximum de 8 000 € attribué sur présentation de factures au titre de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), au titre de l'année 2020.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20200131-005 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Aux lucioles »

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, indique que dans le cadre de sa politique sociale, la Commune de Miribel accompagne l'association « Aux lucioles » dans la mise en œuvre de l'accueil de personnes dépendantes âgées de 60 ans et plus, atteintes de maladies neuro dégénératives.

Elle présente un projet de convention d'objectifs et de moyens d'une durée maximale de 3 ans dont les objectifs sont les suivants :

- Développer l'accueil de jour des personnes dépendantes type Alzheimer
- Développer des actions pour les aidants par le biais de la plateforme d'accompagnement et de répit
- Promouvoir le partenariat et les passerelles avec les autres acteurs du secteur

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que des membres du conseil d'administration de l'institution Joséphine Guillon siègent également au conseil d'administration de l'association « Aux lucioles » en raison du lien entre les deux activités.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Aux lucioles » et habilite le Maire à la signer.



FINANCES

DL-20200131-006: Attribution d'une subvention à l'association « Aux lucioles »

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association « Aux Lucioles » est concernée par cette règlementation et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 32 250 € à l'association au titre de l'année 2020.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande quel pourcentage du budget de l'association représente cette subvention.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que cette subvention correspond à 100% du loyer des locaux mis à disposition par la Commune présentés en décision du Maire. Elle précise que l'objectif est d'encourager l'activité de l'association sur le territoire de Miribel tout en valorisant les locaux communaux.

À l'unanimité, l'Assemblée attribue à l'association « Aux lucioles » une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 250 € au titre de l'année 2020.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20200131-007: Rétrocession des parcelles cadastrées section AB 671, AB 673 et AB 675 à Madame Guylène MATILE

Sylvie VIRICEL, Maire, demande à Guylène MATILE, adjointe au Maire chargée de l'environnement et du cadre de vie, de guitter la salle du conseil.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Miribel:

- A approuvé par délibération du 17 novembre 1989, la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AB n°671, AB n° 673 et AB n°675, appartenant à Monsieur CHANAY Charles, d'une superficie de 72 m², dans le cadre d'un projet d'agrandissement du parking de la Madone
- A acquis par signature d'acte authentique le 17 juillet 1991, lesdites parcelles

Il indique que Monsieur Charles CHANAY a réalisé la donation d'un tènement sis à proximité immédiate du parking de la Madone à Madame Guylène MATILE. Le 23 février 1998, cette dernière a obtenu un permis de construire afin de réaliser l'extension de sa maison d'habitation, impactant notamment la parcelle cadastrée AB n°671 et a donc réalisé l'extension. Il explique qu'aujourd'hui:

- Le projet d'agrandissement du parking de la Madone n'a pas été concrétisé,
- Un accès ainsi qu'un mur de clôture conséquent sont implantés sur la partie est des parcelles cadastrées section AB n°671, AB n°673 et AB n°675.

Il indique qu'il convient de régulariser la domanialité entre la Commune de Miribel et Madame Guylène MATILE et précisera que la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée par la Commune de Miribel, a émis, en date du 9 décembre 2019, un avis du domaine sur la valeur de rétrocession des 3 tènements à l'euro symbolique.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la rétrocession des parcelles précitées, d'une superficie approximative de 72 m², pour la somme d'1 € à Madame Guylène MATILE.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20200131-008 : Vente d'un logement situé « Résidence les Balmes », 1856 Grande rue

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un logement situé « Résidence les Balmes », 1856 Grande rue, ayant été loué à un particulier jusqu'au 31 juillet 2019.

Elle indique que ce logement a toujours été affecté à une activité de location privée et appartient donc au domaine privé de la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique que la Commune souhaite vendre ce logement d'une superficie de 75 m² situé au 1er étage de l'ensemble immobilier « Résidence les Balmes », la cave et le garage y étant rattachés, pour un montant de 168 000 € à Madame Helena CHOPIN et Monsieur Antoine DERORY.

La Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée par la Commune de Miribel, a émis un avis du domaine sur la valeur vénale des locaux le 15 mai 2019. La valeur vénale des locaux est estimée à 145 000 €.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande où a été faite la publicité de cette vente.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la publicité a été faite par Maître DUMAS, notaire à Miribel.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande si ce notaire est également intervenu dans le cadre de la vente du local de l'ancienne gendarmerie.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que pour cette vente il n'a pas été nécessaire de faire appel à un notaire puisque l'acquéreur s'est manifesté directement auprès de la Mairie.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, s'étonne de la vente de l'appartement situé résidence les Balmes. D'après lui, cette résidence ne nécessite aucun entretien. L'isolation a été faite il y a peu de temps. La Commune aurait pu louer cet appartement.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que les collectivités n'ont pas vocation à être bailleur et qu'aucun projet ne justifie de conserver ce bien. Par conséquent autant le vendre pour faire rentrer des recettes pour la Commune.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique avoir été surpris de la vente du local de l'ancienne gendarmerie, ce local n'étant pas rattaché à une parcelle et n'étant pas distingué en un lot de copropriété. Il demande pourquoi la Commune n'est pas également passée par un notaire.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que le choix de la Commune a été d'accompagner un troisième pôle de santé, axé sur la médecine naturelle. L'objectif est de positionner Miribel en tant que ville référence en matière de santé. Il s'agit d'un projet de service public qui justifie le choix de l'acquéreur. Elle précise que la vente s'est faite à un prix bien supérieur à celui de l'avis du domaine.

Michel PEREZ, conseiller municipal, relève qu'il s'agit de deux cas intéressants :

- La vente de l'appartement situé résidence les Balmes : certes la Commune pourrait louer l'appartement mais il ne s'agit pas du rôle d'une Commune, son rôle étant de faire de la politique,
- La vente du local situé 224 rue du Trève : la Commune développe un projet politique intéressant ce qui correspond exactement au rôle d'une collectivité.

À 2 voix contre (Jean-Pierre GAITET et Laurent TRONCHE) et 25 voix pour, l'Assemblée approuve la vente du logement situé « Résidence les Balmes », 1856 Grande rue, d'une superficie de 75 m², du garage et de la cave y étant rattachés pour un montant de 168 000 € au profit de Madame Helena CHOPIN et Monsieur Antoine DERORY et habilite le Maire à signer les actes notariés correspondants, notamment le compromis de vente et l'acte de vente, et tout document afférent à cette affaire.

(\cdots)

QUESTIONS DIVERSES

Guy MONNIN, conseiller municipal, a formulé une demande écrite de communication de l'inventaire physique des bâtis (14 pages) et de l'inventaire détaillé des bâtiments (94 pages) de l'étude Ecofinance de 2017.

Sylvie VIRICEL, Maire, demande si l'Assemblée accepte que ces documents soient envoyés par mail.

En l'absence d'objection, ces documents seront transmis par mail lors de l'envoi du compte rendu.

Guy MONNIN, conseiller municipal, a également formulé deux demandes écrites relatives à l'ilot Saint-Romain :

- Le détail des 9 appartements (superficie, nombre d'appartements).
 - Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des travaux et des finances, indique qu'il s'agit d'un plateau vide constitué de deux étages. Une passerelle distribue les appartements.
 - Nathalie DESCOURS-JOUTARD, conseillère municipale, demande le prix d'aménagement de ces plateaux.
 - Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'aucune étude n'a encore été réalisée à ce niveau. Elle précise que le plan présenté sera également communiqué par mail lors de l'envoi du compte rendu à l'ensemble des conseillers.
- Un bilan financier exhaustif suite aux travaux.
 - Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des travaux et des finances, indique que 1 548 353 € sont inscrits au budget 2019 pour la réalisation des travaux de l'ilot saint Romain. Aujourd'hui, 1 540 145,26 € ont été engagés.
 - Guy MONNIN, conseiller municipal, répond qu'en commission finance le budget présenté était de 1 563 923 €. Il demande à quoi correspond ce delta.
 - Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des travaux et des finances, explique que ce delta correspond à une diminution de crédits.

Guy MONNIN, conseiller municipal, a formulé une demande écrite relative au calendrier budgétaire. Il ne comprend pas pourquoi le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) n'est pas réalisé et pourquoi la commission finance n'est pas réunie sur ce point.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que le ROB accompagne le DOB (Débat d'orientation Budgétaire). Il est logique que ce soit l'équipe en place à la suite des élections municipales qui

débatte du ROB avant de voter le budget, comprenant la programmation pluriannuelle. Elle ajoute que de nombreuses communes agissent de la sorte.

Guy MONNIN, conseiller municipal, indique qu'il aurait trouvé intéressant qu'un bilan budgétaire soit présenté en commission sans forcément être voté en conseil municipal.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que ce n'est pas pertinent.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'une demande a été faite de la part de Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, dans le cadre de la tenue des réunions publiques des candidats aux élections municipales.

Sa demande porte sur l'autorisation d'utiliser une salle de l'école Henri Deschamps et le poolhouse du complexe sportif la Chanal pour l'organisation de réunions publiques.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle qu'en tant que Maire, elle est garante de l'égalité entre les candidats. Ainsi, elle autorise l'utilisation de ces deux salles durant les semaines du 17 au 21 février et du 9 au 13 mars à l'ensemble des candidats. La réservation doit être faite au minimum une semaine avant la réunion et peut être accordée à hauteur d'une fois par salle, par candidat et par semaine.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande où en est la procédure relative à l'immeuble situé rue du Mollard construit par le promoteur COPRA.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle les faits :

- La demande initiale du promoteur COPRA était la construction d'un immeuble de 34 logements dont le permis a été refusé
- Après négociation avec le promoteur, la Commune a délivré un permis de construire pour la construction d'un immeuble de 23 logements
- La Commune s'est rendu compte que le promoteur avait en fait construit un immeuble de 32 logements
- Une procédure a été lancée à l'encontre du promoteur. La Commune ne peut pas laisser passer un tel non-respect de la réglementation en matière d'urbanisme sur son territoire.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que le promoteur est seul responsable des désagréments causés aux futurs acquéreurs et elle espère qu'il sera raisonnable et fera une proposition afin de régler la situation.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si en l'absence de réponse du promoteur le permis sera retiré et pour quel motif.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que dans ce cas, le permis sera retiré pour fraude.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, revient sur le permis de construire de l'ilot Saint Romain qui a été accordé pour 7 logements alors que 9 logements ont été construits.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, répond que pour lui, le permis de construire délivré depuis plusieurs mois, l'a été pour 9 logements et qu'il vérifiera ces éléments. Il rappelle à Laurent TRONCHE qu'il peut formuler ce genre de questions lors du traitement des dossiers en commission au lieu de se rendre intéressant lors du conseil municipal.

La séance est levée à 21h12.



République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 31 janvier 2020

Date de convocation et d'affichage : 24 janvier 2020

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

CERVICE DATE DE LA				
SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT	
POPULATION	13/11/2019	Convention de mise à disposition de locaux situés 83 rue des terreaux (espace Terreaux) au profit de l'association « Aux lucioles » pour l'accueil de personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de maladies neuro dégénératives	2 687,50 € /mois	
POPULATION	06/01/2020	Bail commercial d'occupation d'un local d'une superficie de 36,75 m² situé ilot Saint Romain, 1019 Grande rue, pour la vente de vêtements et accessoires	437,46 € /mois	
POPULATION	15/01/2020	Avenant n°3 au bail commercial du local situé 1455 Grande rue et occupé par une tapissière	319,99 € /mois	
POPULATION	15/01/2020	Avenant n°6 au bail d'occupation d'un logement situé 2141 Grande rue et occupé par un particulier	473,14 € /mois	
POPULATION	16/01/2020	Avenant n°12 au bail d'occupation d'un local situé 20 passage du lavoir, loué par la CCMP au profit de l'association des restaurants du cœur	517,09 € /mois	
POPULATION	16/01/2020	Avenant n°6 au bail commercial du local situé 224 rue du Trêve et occupé par une entreprise d'ambulances	632,48 € /mois	
SERVICES TECHNIQUES	23/12/2019	Attribution du marché de restructuration du réseau d'assainissement rue des écoles et ruisseau des Echets à l'entreprise BRUNET TP SAS	439 516 € HT 527 419,20 € TTC	
URBANISME	20/01/2020	Liste des décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 05 septembre 2019 au 27 décembre 2019 jointe	NÉANT	